**TERMES DE REFERENCE**

**ANALYSE ECONOMICO - JURIDIQUE ET PROPOSITIONS DES STRATEGIES GLOBALE ET DES DOMAINES D’ACTIVITE EN VUE D’UNE RESTRUCTURATION POUR LA PERENNITE DE SOCOPA.**

**Référence de l’Offre : AOI No 008/SOCOPA\_FIFAD/ A.1.2/2022**

Dans le cadre du **Programme Finance Inclusive pour des filières Agricoles Durables « FIFAD »,** financé par **l’AFD via SIDI, la SOCOPA** lance le présent appel d’offre d’une mission de consultance internationale pour une analyse économico-juridique de l’entreprise et le cas échéant une proposition de restructuration juridique.

**1. RESUME DE L’APPEL D’OFFRE**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Mission
 | SOCOPA lance un appel d’offre pour le recrutement d’un cabinet de consultants internationaux qualifiés (Minimum 2 consultants) pour effectuer un travail d’analyse économico-juridique et faire une analyse économico-juridique de l’entreprise et le cas échéant une proposition de restructuration juridique. |
| 1. Code de l’Activité
 | A.1.2 |
| 1. Mode de passation
 | AAO (Avis d’Appel d’Offre) |
| 1. Type de Consultation
 | AOI (Appel d’Offre International) |
| 1. Type de Marché
 | Consultant Individuel (CI) |
| 1. Méthode de selection
 | Sélection fondée sur Qualité et Coût (SFQC) |
| 1. Département/ Direction responsable
 | Direction Générale SOCOPA |
| 1. Adresse de soumission des offres
 |  KIGOBE, Avenue KIYEGE No1 |
| 1. Téléphone
 | +257 22 27 36 91 |
| 1. E-mail
 | Socopa2016@gmail.com |
| 1. Personne contact
 | NDAYIZEYE François |
| 1. Date de publication
 |  18 Janvier 2022 |
| 1. Date et heure de clôture de dépôts des offres
 | 18 Février 2022 à 10H00, Heure de Bujumbura |
| 1. Ouverture des offres
 | 18 Février 2022 à 11H00, Heure de Bujumbura |
| 1. Description de l’offre
 | Mission de consultance internationale pour effectuer un travail d’analyse économico-juridique de l’entreprise et le cas échéant une proposition de restructuration juridique. |
| 1. Numéro de l’offre
 | **AOI No 008/SOCOPA\_FIFAD/ A.1.2/2022** |
| 1. Mode d’attribution du marché
 | Comité de pilotage composé de : Coordinatrice du programme FIFAD, Responsable accompagnement et Assistance Technique et Directeur Général de la SIDI |

1. CONTEXTE
	1. GLOBAL DE SOCOPA

La réduction de la faim et de la pauvreté est un défi auquel le Burundi est confronté. Le pays se classe à la 186e place sur 190 pays selon l’Indice de Développement Humain (2014). Près de 64,6 % de sa population vivent en-dessous du seuil de pauvreté. La pauvreté est principalement rurale (71,1%) et touche essentiellement les petits agriculteurs.

L’économie burundaise est largement tributaire de l’agriculture, qui emploie 90 % de la population, bien que les terres arables deviennent de plus en plus rares. L’augmentation du rendement agricole et la transformation sont des objectifs qui visent à améliorer le niveau de vie de la paysannerie. C’est la raison d’exister de la Société Coopérative de transformation et de commercialisation des produits agricoles « SOCOPA ».

Les petits exploitants agricoles familiaux membres de la CAPAD[[1]](#footnote-1) sont à l’a recherche de l’augmentation des débouchés pour leurs productions agricoles. La SOCOPA, entreprise de transformation des produits agricoles est une opportunité qui va aider les familles des petits exploitants agricoles familiaux membres de la CAPAD à augmenter leurs productions de manière durable et de vendre leurs produits transformés avec une valeur ajoutée. Ils gagneront plus et subviendrons mieux aux besoins de leurs familles. C’est une contribution directe de la CAPAD et de la SOCOPA en cohérence avec l’ODD1[[2]](#footnote-2).

* 1. LE CONTEXTE JURIDIQUE DE SOCOPA

La SOCOPA est une société coopérative régit par la loi n°1/12 du 28 juin 2017. Elle a été créée par la CAPAD et deux autres sociétés (SOCOMAR[[3]](#footnote-3), SOCOKA[[4]](#footnote-4)) par une Assemblée Générale constituante du 22 janvier 2016 notariée le 25 janvier 2016 en y apportant leurs actifs constitués de 6 unités de productions réparties sur 5 lieux : Gihanga (riz, maïs), Maramvya (riz), Nyanzalac (Manioc), Kayogoro (Manioc), Masanganzira (Manioc).

* En 2017, une unité de fabrication de concentré de tomates constituée sous forme de société coopérative de Rugomboa rejoint la SOCOPA pour être intégrée dans l’ensemble SOCOPA.
* En 2018, la SOCOPA a implanté une usine de production de jus de banane située à Ruyigi.
* En 2020, la SOCOPA a réalisé un investissement dans un immeuble à vocation commerciale, hôtellerie et restauration située dans le quartier de Kigobe à Bujumbura. La gestion de cet immeuble est externalisée par une structure dont la SOCOPA est actionnaire à 33 %.

En 2021 les investissements et les domaines d’activité de SOCOPA se présentent de la manière suivante :

* Transformation des produits agricoles : Riz blanc, Farine de Maïs, Farine de Manioc, Concentré de tomates, Produits liquides de Banane, le Piment liquide et Farine composé de bouillie pour Enfants et adultes.
* Commercialisation des produits agricoles transformés et autres services (y compris la restauration et l’hôtellerie).
	1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE SOCOPA

Dans les projets d’économie sociale, solidaire et coopérative « la manière dont les acteurs locaux se connectent et se coordonnent, le système de projet qui vise l’intérêt collectif, voire l’intérêt général (…) favorisent des alliances entre économie sociale et développement local » (Lévesque, 2007b : 27).

Les activités de l’économie sociale, solidaire et coopérative répondent en général aux prérogatives du développement durable qui « permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre les possibilités des générations futures de satisfaire les leurs » (CMED-Brundtland, 1988 : 10).

Partant de ces principes théoriques, la SOCOPA a élaboré ses stratégies conformément aux principes d’une société coopérative. Pour autant, le marché de la SOCOPA et son groupe stratégique l’oblige à s’assurer de la cohérence entre ses objectifs économiques et les actions nécessaires pour faire face à l’intensité concurrentielle du marché, la nécessité d’un retour sur investissement des investisseurs et la pérennité de ses activités.

Les domaines dans lesquels la SOCOPA évolue à savoir la transformation des produits agricole, son périmètre d’activité s’étend sur 7 DAS (le riz, la farine de maïs, la farine de manioc, la concentré de tomate, le vin et jus de bananes, le piment liquide, la farine composé pour bouillie,) sont les marchés à forte intensité concurrentielle.

La SOCOPA en tant qu’une structure d’écoulement sur le marché des produits alimentaires transformés provenant des cultures vivrières, des coopératives membres de la CAPAD a pour objectif d’améliorer les revenus des exploitants agricoles familiaux.

Du point de l’économie sociale, il y a une cohérence; mais la réalité économique du marché, la structure de l’entreprise augmentent les risques économiques et rend vulnérable sa performance SOCOPA, réduisant ainsi son attractivité financière pour de potentiels partenaires financiers à long termes.

Comme toute autre entreprise, pour atteindre les objectifs de croissance, la SOCOPA doit disposer des ressources nécessaires et donc d’une stratégie de performance qui doit assurer un retour sur investissement.

Comme toute entreprise la SOCOPA souhaite évaluer et minimiser ses risques économiques, technologiques, juridiques et financiers pour limiter les faiblesses de la SOCOPA. Forte concurrence, crise liée aux faibles revenus des clients, l’environnement réglementaire changeant, crise covid-19, difficultés d’accès aux marchés de volume qui sont les marchés institutionnels, etc.

* 1. **LES RISQUES ASSOCIES A LA STRUCTURE SOCOPAET AUX ACTIVITES DE SOCOPA**

Comme toute activité entrepreneuriale celle-ci comporte des risques. Ceux-ci sont liés au marché dans lequel elle évolue, son environnement turbulent et confronté à des risques économiques, technologiques, politiques, financiers, juridiques y compris ceux liés aux influences des parties prenantes.

A la création de SOCOPA, le choix d’une structure unique avec un statut juridique d’une société coopérative répondait à certains besoins ou logiques : Le besoin de regrouper des producteurs agricoles dans un système avec une relative égalité en phase avec la logique d’une ASBL comme CAPAD.

Aujourd’hui, avec un peu de recul, il y a émergence de difficultés qui freinent la croissance et la performance de l’entreprise. L’adhésion à une structure unique n’a pas été complétement assimilé par tous les apporteurs de biens et activités. Il y a donc encore des difficultés quant à la cohérence stratégique de la SOCOPA et ses unités. Le besoin de penser à la structure cohérente à la stratégie et aux objectifs économiques et financiers s’avèrent plus qu’utile pour sa pérennité.

La structure de l’ensemble juridique SOCOPA telle qu’elle se présente aujourd’hui doit être améliorée pour faire face à certains risques identifiés.

* **Risques et difficulté liés aux produits et à l’activité de transformations**

La SOCOPA a la chance de travailler sur une variété de produits alimentaires très prisés (5) au Burundi.Cependant les contraintes d’approvisionnement (disponibilités de certaines denrées agricoles, volatilité des prix) peuvent peser sur le fonctionnement régulier des unités de transformation et augmenter les coûts des produits finis.

On peut y ajouter le risque sanitaire (défaillance dans la chaine de contrôle de qualité d’un produit) avec les effets sur la santé des consommateurs.

Dans le même ordre d’idée, la technologie nécessaire pour transformer ces produits agricoles au plus près de là où ils sont produits rendent la maintenance plus complexe (ressources humaines et pièces détachées).

* **Risques géographiques**

Le constat actuel de la SOCOPA est que les débouchés des produits agricoles transformés sont en milieu urbain dans les (grandes) villes du Burundi et non pas dans les milieux ruraux, là où ils sont produits (voir la carte en ANNEXE 01).

Si le choix de transformer les produits agricoles le plus près possible de leurs lieu de production est le bon, l’éparpillement des sites de productions et leurs distances par rapport aux grands marchés à savoir les trois plus grandes villes du Burundi (Bujumbura, Gitega, Ngozi) pose un problème de proximité. La faiblesse des infrastructures de transport et parfois les difficultés d’approvisionnement en carburant peuvent altérer les disponibilités de produits finis auprès des unités de commercialisation de SOCOPA.

* **Risques métiers**

La SOCOPA considère qu’elle travaille sur 2, voire 3 métiers différents. D’une part la transformation de produits agricoles, donc la gestion technique et financière d’unités de transformation desdits produits. D’autre part la commercialisation sous différentes formes de ces propres produits transformés et d’autres.

Les compétences, prépondérances et risques sont différents.

Ces risques ne se réaliserait pas sur l’ensemble des produits, unités de transformations de SOCOPA mais aurait des effets désastreux sur l’image de l’ensemble des produits de l’entreprise.

* **L’accès aux ressources financières :**

En dehors de ses ressources stables (apports des actionnaires ou émission d’actions) pour le financement de certains investissements, la SOCOPA doit se tourner vers les banques pour couvrir son besoin en fonds de roulement et pour financer une partie de ses investissements.

Le statut juridique de la SOCOPA (Société Coopérative) ne lui permet pas d’attirer des investisseurs de long terme alors même que son modèle économique et son stade de croissance nécessite des ressources importantes stables.

* **Gestion de la SOCOPA**

Le management de cet ensemble est donc rendu compliqué par la concentration en une seule entité. De même la stratégie globale peut être difficile à déterminer avec le même niveau de motivation pour tous les acteurs.

Cette liste de risques et de difficulté n’est pas exhaustive. Elle nous interroge sur des « effets systémiques » de la réalisation d’un de ces risques sur l’ensemble de l’entité SOCOPA et sur des moyens (dont peut-être une restructuration juridique) d’en limiter les effets.

L’analyse approfondie de la structure juridique et du modèle économique de la SOCOPA doivent faire l’objet d’un appel à compétences externes capables d’éclairer la SOCOPA sur sa situation, ses perspectives d’avenir et proposer les approches pour y parvenir.

La SOCOPA bénéficie des appuis à travers le Programme Finance Inclusive pour des filières Agricoles Durables (FIFAD), avec un financement de l’AFD via SIDI.

C’est dans ce cadre qu’un accent a été mis sur **un travail d’analyse économico-juridique et des propositions des stratégies globale et des domaines d’activité en vue d’une restructuration pour la pérennité de SOCOPA**

Ce travail sera confié à un Consultant ou groupe de Consultant. Le présent document fixe les modalités de sélection et de recrutement d’un consultant ou des consultants qualifié (s) pour faire le travail susmentionné.

1. **OBJECTIFS**

**6.1 Objectif Général**

L’objectif général du travail demandé est de permettre à la direction de SOCOPA de limiter les risques que présente la structure juridique actuelle de l’entreprise et de faciliter le développement de la société.

Pour cela le ou les consultants choisis devront réaliser **un travail d’analyse économico-juridique de SOCOPA et proposer, si nécessaire, une évolution juridique de SOCOPA ou de certaines de ses entités.**

**Ce travail d’analyse doit garantir la pérennité de la SOCOPA et le retour des investissements**. Une nouvelle structure doit à cet effet être pensée en se référant au passé et au présent de SOCOPA. Elle doit être en cohérence à sa nouvelle vision, sa nouvelle mission, ses nouveaux objectifs stratégiques y compris économiques et financières.

* 1. **Objets spécifiques**
1. **Clarifier les propriétés et usages des moyens de productions :** la constitution par « emboitement » de la SOCOPA n’a pas permis de s’assurer que tous les moyens de productions pouvaient être utilisés par l’entreprise (manque de titre ou de contrat d’utilisation). L’étude doit identifier tous les cas présentant ce problème et les solutions correctrices.
2. **Analyser la structure juridique actuelle de la SOCOPA** de manière à identifier les risques et les limites qu’elle présente,
3. **Revoir et, le cas échéant proposer une autre structure juridique (Statuts et organisations) à la SOCOPA :** qui permet de limiter ces risques, de renforcer la cohérence économique de l’ensemble, de faciliter l’entrée en collaboration d’investisseurs (à long terme). Qui tient compte de la particularité de la relation entre la SOCOPA et la CAPAD et les coopératives associées à son projet, depuis sa création.une structure flexible et agile face à l’environnement très turbulent et changeant en permanence,
4. Identifier les implications économiques d’une telle évolution juridique notamment en termes de fiscalité, de gestion et autres,
5. **RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

**7.1. Résultats attendus de la part des Consultants ou du Cabinet**

La cohérence de l’ensemble SOCOPA est renforcée :

* Une identification (la plus exhaustive possible) des risques de la structure actuelle est disponible
* La propriété et l’utilisation des moyens de production est clarifiée et si nécessaire contractualisée : Si des problèmes à ce niveau ont été identifiés, des propositions d’améliorations devront être proposées en accord avec les autres résultats attendus.
* Une proposition de nouvelle structure juridique pour l’ensemble SOCOPA est disponible,
* Une identification des changements impliqués par l’adoption de cette nouvelle structure par SOCOPA
1. **METHODOLOGIE ET DOCUMENTS ATTENDUS**

5.1 Etapes

Après la sélection des consultants ou du cabinet, le travail d’analyse économico-juridique de SOCOPA; de proposition des stratégies en vue d’une restructuration de SOCOPA et dans l’objectif d’attirer les investisseurs se réalisera en quatre étapes :

Etape 1 : **Phase préparatoire**

* **La rencontre de cadrage** : Elle permettra d’harmoniser les compréhensions sur les TDR, finaliser la méthodologie et le chronogramme du travail,
* **Etude documentaire[[5]](#footnote-5)** : Documents généraux externes (textes juridiques, études de performances économiques de ce type d’entreprises), documents spécifiques internes (textes de statuts et fonctionnement de l’ensemble SOCOPA, études de marchés, autres).

Etape 2 : **Phase d’évaluation de la structure juridique actuelle de la SOCOPA**

* **Identification de la situation juridique actuelle de la SOCOPA :** Les statuts juridiques des entités et les propriétés des moyens de productions.
* **Analyse comparative avec des structures ayant le même objet au Burundi ou ailleurs :** Un recensement des ensembles ayant la même activité au Burundi ou dans des pays à contexte juridique proche et une comparaison faisant ressortir les avantages et inconvénients de chaque entité devra permettre d’avoir une idée des possibilités existantes.Une comparaison de ses objectifs et de ses activités par rapport aux autres structures.

**Un point d’étape sera fait avec la direction de SOCOPA et fera l’objet** d’un document (voir partie livrables).

Etape 3: **Phase d’élaboration des propositions**

* d’une nouvelle approche ou structure juridique : L’analyse de la SOCOPA et des autres types de structures de même activité pourra amener les intervenants à proposer de nouvelles possibilités de structures juridiques avec leurs avantages ou inconvénients.
* Des changements et des évolutions économiques et fiscales nécessairement induites par ces changements au niveau juridique.

Un point d’étape sera fait avec la direction de SOCOPA et fera l’objet d’un document (voir partie livrables).

Etape 4: **Production du rapport définitif du travail. L**e cabinet de consultants produira :

* Rédaction d’un rapport préliminaire pour soumission à la Direction Générale de SOCOPA et aux autres organes sociaux des parties prenantes
* Rédaction du Rapport définitif

5.2. Les livrables attendus de la part du Cabinet

**Un rapportd’analyse juridique de la structure de SOCOPA (fin étape 2) incluant :**

* Les textes juridiques qui régissent l’ensemble de l’entreprise,
* Une liste des propriétés des biens de productions
* Une cartographie de l’ensemble SOCOPA précisant les risques actuels, les relations (types de relations) induites par la ou les structures juridiques utilisée
* Une analyse comparative avec des structures ayant le même objet au Burundi ou ailleurs
* **Une proposition d’évolution de la structure juridique (fin d’étape 3) incluant :**
* Le cheminement qui a amené à cette proposition : objectifs de la direction de SOCOPA, avantages et inconvénients de différentes évolutions possibles
* Des propositions d’actions juridiques nécessaires à la clarification des propriétés et usages des biens de la production
* Une cartographie du nouvel ensemble juridique SOCOPA précisant les risques éventuels, les relations (types de relations) induites par la ou les structures juridiques proposée.
* Une présentation des implications économiques et fiscales nécessaires.
* **Un rapport final sous forme d’un cahier de travail (fin étape 4)**

Tous les livrables doivent être remis à la SOCOPA et ce à l’attention de la Directrice Générale en version française, sous format électronique modifiable et sous format papier pour la version finale.

1. **PROFIL DES CONSULTANTS OU DU CABINET**

Les personnes à sélectionner doivent avoir une connaissance et expérience :

* Des ensembles agricoles[[6]](#footnote-6) (production, transformation semi industrielle, commercialisation) dont l’origine et les principaux acteurs sont des producteurs.
* Des structures juridiques de ces types d’ensembles agricoles notamment les sociétés coopératives dans le contexte juridique du Burundi et plus spécifiquement de ce qui touche à la production agricole vivrière,
* Du contexte des obligations fiscales au Burundi
* Du contexte économique du Burundi et plus spécifiquement des questions du marché des productions vivrières
* Avoir au moins un niveau de Master ou plus en Droit des affaires et Gestion pour le Chef de la mission.
* Aligner plusieurs consultants de profils différents (au minimum 2 consultants de profils différents avec une obligation d’avoir un de profil de droit des affaires)
* Avoir une expérience en gestion des organisations coopératives et avoir déjà réalisé des études similaires serait un atout.
* **DUREE**

La mission pourra démarrer le 1 Mars 2022 et le rapport final sera remis au plus tard le 1erMai 2022.

* **CRITERES D'EVALUATION**

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur capacité à répondre à la méthodologie, l'analyse et aux tâches spécifiques. Les soumissionnaires doivent inclure des informations qui permettront à la SOCOPA d'évaluer correctement les éléments suivants:

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES D'EVALUATION** | **NOTE MAXIMALE** |
| Performances passées du soumissionnaire; performances bien établie et positive sur des domaines semblables. Le soumissionnaire a fourni la preuve de sa capacité d'effectuer des études d’analyse économico-juridique et de proposition des stratégies pour attirer les investisseurainsi qu'une liste de références qui peuvent confirmer les qualifications techniques du soumissionnaire. SOCOPA se réserve le droit de vérifier les performances passées en contactant les anciens clients du soumissionnaire.  | 30 |
| Approche technique; preuve démontrée de connaissances techniques. Le CV des soumissionnaires démontrant une connaissance, une capacité intellectuelle et une expérience approfondie dans des pareilles études.  | 30 |
| Approche de la méthodologie proposée et la connaissance des outils à utiliser dans le cadre de ce travail. | 20 |
| Coûts | 20 |
| TOTAL | **100** |

* **MODE DE REMUNERATION**

Le cabinet des consultants recevra un paiement forfaitaire fixe par virement bancaire, à la réception des produits livrables et à la réception d’une facture du prestataire.

Les paiements seront divisés et fondés sur l’atteinte des étapes suivantes

|  |  |
| --- | --- |
| **ETAPES** | **PAIEMENTS**  |
| Signature du contrat de prestation  | 60% |
| Présentation du travail final d’analyse économico-juridique de SOCOPA, proposition des stratégies globales, celles des domaines d’activité en vue d’une restructuration pour la pérennité de SOCOPA et le rapport final soumis et approuvé, toutes les données sont transmises à la SOCOPA et à la SIDI | 40 % |

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre propose le meilleur prix en tenant compte du fait que l'offre présente les spécifications et exigences techniques indiquées dans les termes de référence de cet appel d'offre. L'évaluation des propositions se fondera sur les paramètres tels que décrits ci-dessus.

1. **DOSSIER DE SOUMISSION**

Les offres, la correspondance et les documents associés aux offres échangés entre le soumissionnaire et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure, à savoir le français

Le document de proposition du Consultant devra comprendre :

* Une offre technique et une offre financière en version papier.
* L’offre technique doit contenir : la compréhension des termes de référence, la méthodologie, la proposition technique incluant le calendrier, l’expérience et les curriculum vitae des consultants alignés, les attestations des études similaires rendues, expériences organisationnelles antérieures démontrant des performances dans la prestation de l'étude (dans le domaine de stratégies de communication et marketing serait un atout), etc.
* Pour l’offre financière: les soumissionnaires doivent préparer une proposition financière dans le document Microsoft Excel utilisable précisant la répartition détaillée des coûts et le prix total des services offerts en réponse au présent appel d'offre. L'offre doit indiquer clairement les justifications des prix. Le soumissionnaire indiquera les prix unitaire en Euros pour chaque rubrique, description, la quantité et le coût total de l'offre en Euros.
* Une lettre de soumission
* Les offres devront être libellées en EUROS.[[7]](#footnote-7)
* Déclaration d’intégrité signé selon le modèle ci-dessous
* Attestation des marchés à refinancer signé selon le modèle ci-dessous
1. **DROIT DE SOCOPA D'ACCEPTER TOUTE OFFRE ET DE REJETER UNE OFFRE OU TOUTES LES OFFRES**

SOCOPA rejettera toute offre non conforme. De plus, SOCOPA se réserve le droit de renoncer à toute informalité mineure dans les offres reçues si cela apparait dans l'intérêt de SOCOPA, de rejeter l'offre d'un soumissionnaire si, de l'avis de SOCOPA, celui-ci n'est pas entièrement qualifié pour fournir les services spécifiés dans le contrat à prix fixe ou de rejeter toutes les offres.

1. **AVIS D'ATTRIBUTION**
2. Avant l'expiration de la période de validité des offres, SOCOPA informera par écrit le soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée
3. Une fois que le soumissionnaire retenu, aura accusé réception de l'avis d'attribution et accepté l'offre, SOCOPA informera chaque soumissionnaire non retenu, que leur offre n'a pas été sélectionnée. Si, après notification de l'attribution, un soumissionnaire souhaite connaitre les raisons pour lesquelles son offre n'a pas été retenue, il doit adresser sa demande par écrit à la SOCOPA.
4. **CLARIFICATION SUR LES TERMES DE REFERENCE ET DEPOT DES OFFRES**

Toutes les questions de clarification relatives aux présents termes de références doivent être adressées à la SOCOPA via son adresse mail : Socopa2016@gmail.com au plus tard le 5 février 2022.

Les offres sont à faire parvenir SOUS PLI FERME, avec deux enveloppes séparées respectivement pour l’offre technique et pour l’offre financière : Au plus tard le 18 Février 2022 à 10H00, Heure de Bujumbura. L’ouverture des offres aura lieu le même jour à 11H00 en présence des soumissionnaires qui le souhaitent.

Adresse de SOCOPA : Quartier KIGOBE**,** Avenue Kiyege, No1, Tél +257 22 27 36 91

Pour tout dossier de soumission, mentionner sur l’enveloppe «**Mission d’analyse économico-juridique de SOCOPA et de proposition des stratégies en vue d’une restructuration pour la pérennité de SOCOPA** »

1. **ANNEXES**

|  |
| --- |
| Annexe I Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale |
|  |

Intitulé de l’offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Marché**"[[8]](#footnote-8))

A : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_(le "**Maître d’Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d’Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d’Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d’Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu’il s’agit de marchés de travaux, de fournitures, d’équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d’autres prestations de services, le Maître d’Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
	1. Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
	2. Avoir fait l'objet :
	3. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	4. D’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l’hypothèse d’une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	5. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
	6. Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
	7. Avoir fait l’objet d’une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
	8. N’avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d’Ouvrage ;
	9. Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l’hypothèse d’une telle décision d’exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d’Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d’exclusion n’est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
	10. Avoir produit de faux documents ou s’être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d’Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d’Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d’Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d’Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d’Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d’Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

* + 1. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
		2. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d’Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
1. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
2. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d’Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
3. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d’Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d’Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d’Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu’elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d’Ouvrage.

1. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : En tant que :

Dûment habilité à signer pour et au nom de[[9]](#footnote-9)

Signature :

En date du :

Annexe II Attestation pour les marchés à refinancer

Intitulé du/des marché(s) objet du refinancement de l'AFD : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (le "**Marché**"[[10]](#footnote-10))

A l'attention de l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**"**)**

Nous, Bénéficiaire, attestons par la présente que le Marché, objet du refinancement par l'AFD :

1. N'a donné lieu (notamment lors de sa négociation, de sa passation et de son exécution) à aucun acte de corruption tel que défini par la Convention des Nations Unies contre la corruption en date du 31 octobre 2003 ;
2. N'a donné lieu à aucun recours, réclamation ou plainte, qu'elle nous ait été directement ou indirectement adressée (saisine de l'organe de gestion de plaintes, controverse par voie de presse, démarches d'autres intervenants au projet,…), concernant le processus de passation ou l'exécution du Marché. Si de tels recours, plaintes ou réclamations ont été formulées, nous nous engageons à joindre à la présente attestation tous les documents relatifs au traitement et à la résolution de ceux-ci ;
3. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants ne figurent pas sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. Que l'attributaire du Marché, chaque membre du groupement le cas échéant, et ses sous-traitants n'ont pas acquis ou fourni de matériel et n'interviennent pas dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Nom : En tant que :

Signature :

En date du :

**ANNEXE III : Critères d'exclusion**

### En plus des critères d’exclusion inclut dans l’article 161 du code de passation de marché du Burundi, ne peuvent être attributaires d'un marché financé par l'AFD les Personnes (y compris leurs sous-traitants éventuels ainsi que tous les membres d'un groupement) qui, à la date de remise d'une candidature, d'une offre, d’une proposition ou lors de l'attribution du marché :

1. Sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
2. ont fait l'objet :
	1. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du présent marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
	2. d’une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l’Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel le candidat est établi, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utile de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
	3. d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
3. Figurent sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
4. ont fait l’objet d’une résiliation prononcée à leurs torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n’ait pas fait l’objet d’une contestation de leur part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à leurs torts exclusifs ;
5. n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où le candidat est établi ou celles du pays du Bénéficiaire ;
6. Sont sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurent à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr>, sous réserve d'informations complémentaires que les candidats jugeront utiles de transmettre dans le cadre de la Déclaration d'Intégrité, qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du présent marché ;
7. ont produit de faux documents ou se sont rendus coupables de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Bénéficiaire dans le cadre du présent processus de passation et d’attribution du marché.
1. La Confédération des Associations des Producteurs Agricoles pour le Développement est l’ONG qui a créé la SOCOPA [↑](#footnote-ref-1)
2. Objectif du Développement Durable - ODD1 - Réduire la pauvreté [↑](#footnote-ref-2)
3. Société coopérative de Maramvya [↑](#footnote-ref-3)
4. Société coopérative de Kayogoro [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir types / liste en ANNEXE [↑](#footnote-ref-5)
6. Coopératives notamment mais pas seulement [↑](#footnote-ref-6)
7. La devise de l'offre est la devise du marché et celle du paiement [↑](#footnote-ref-7)
8. Lorsque la présente Déclaration d’Intégrité est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ». [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l’offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant. [↑](#footnote-ref-9)
10. Lorsque la présente attestation est requise dans le cadre d’un contrat qui n’est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) ». [↑](#footnote-ref-10)